

DÉPARTEMENT DU SAOÛT-ET-LOIRE
MAIRIE
de
CUCURON
84160



Téléphone : 04 90 77 22 01
Téléfax : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire**.

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoit VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°39/2026

Objet : Mises à disposition temporaires du placier de Lourmarin

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, les mises à disposition temporaires auprès de la commune de Cucuron, du placier de Lourmarin, M. Olivier MARTRA, agent de maîtrise principal, en cas de nécessités de services, les mardis, de 6H00 à 9H00, pour effectuer les placements des forains sur le marché hebdomadaire.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Olivier MARTRA, agent de maîtrise principal, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de mises à dispositions temporaires auprès de la commune de Cucuron, du placier de Lourmarin, Monsieur Olivier MARTRA, agent de maîtrise principal, en cas de nécessités de services, les mardis, de 6H00 à 9H00, pour effectuer les placements des forains sur le marché hebdomadaire.

Précise, que le taux horaire est fixé à 30.07 €.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

Publiée le :

sonialinares@mairie-cucuron.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 16:57
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28011.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_39-DE-1-2_28604.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_39

Objet acte: Délibération n°39/2026 : Mises à disposition temporaires du placier de Lourmarin

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.2-Autres délibérations

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_39-DE

Rapport d'erreur(s):

DÉPARTEMENT DE MARC OISE
MAIRIE
de
CUCURON
83100



Téléphone : 04 90 77 22 01
Téléfax : 04 90 77 12 56

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoît VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°40/2026

Objet : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'élargir les créneaux de « l'aide aux devoirs », à l'école de Cucuron, pendant la période scolaire 2026/2027.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent, en application de la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Éducation nationale du 2 mars 2017, ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22*26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,92 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Il est précisé que le nouvel enseignant volontaire qui dispensera les études surveillées en complément de l'enseignante déjà en place, est « professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école ». Il est donc proposé de retenir le **montant horaire plafond de 22.34 €**.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'éducation,

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu, l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu, le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, l'élargissement des créneaux de « l'aide aux devoirs » à l'école de Cucuron, non dispensée par l'enseignante déjà en place, à savoir sur les deux autres jours de la semaine d'un enseignant, classé « professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école », de 16H30 à 18H00, soit 3h/semaine, pendant les périodes scolaires de l'année 2026/2027.

Fixe, le taux horaire à 22.34 €.

Fixe, la date de mise en place des deux jours supplémentaires d'aide aux devoirs, dispensé par un nouvel enseignant, à compter du 05.10.2026.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER



Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 16:58
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28094.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_40-DE-1-2_28692.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_40

Objet acte: Délibération n°40/2026 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.4-Autres categories de personnels

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_40-DE

Rapport d'erreur(s):



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire**.

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoît VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°41/2026

Objet : Décision modificative du budget n°1- Budget principal 2026

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif. Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Afin de corriger les imputations initialement prévues, sans incidence budgétaire, il est proposé la décision modificative n°1 du budget principal 2026 comme suit :

Dépenses d'investissement – chapitre 041 – Article 1313 : 6 000 €

Dépenses d'investissement – chapitre 041 – Article : 1312 : 20 000 €

Recettes d'investissement – chapitre 041 – Article 1323 : 6 000 €

Recettes d'investissement – chapitre 041 – Article 1322 : 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la décision modificative n°1 du budget principal 2026 dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER



Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:00
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28171.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_41-DE-1-2_28774.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_41

Objet acte: Délibération n°41/2026 : Décision modificative n°1 du BP 2026

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1.1-Budgets et comptes

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_41-DE

Rapport d'erreur(s):

LE PARLEMENT DU SAUVAGE
MAIRIE
de
CUCURON



Téléphone : 04 90 77 22 01
Téléfax : 04 90 77 12 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoît VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlene GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlene GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°42/2026

Objet : Plan de financement – Réseau pluvial cours Saint Victor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°27/2026 du 29 juin 2026, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police 2026 et le plan de financement concernant le projet « d'aménagement sécurisation piétons cours Saint Victor ».

Pour compléter ce projet, il est proposé de réaliser en amont le réseau pluvial cours Saint Victor.

Sur la base d'un devis proposé par l'entreprise AMOURDEDIEU, le coût prévisionnel HT des travaux s'élèverait à 82 800 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait :

Coût HT : 82 800 €

Part départementale – Contrat Vaucluse Ambition 2026/2028 (70 %) : 57 960 €

Autofinancement : 24 840 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 084-218400422-20260928-DE_2026_42-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale dans le cadre du contrat Vaucluse Ambition 2026/2028.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

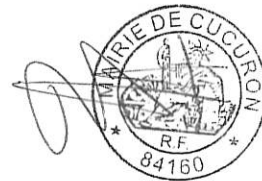
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER



Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:01
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28281.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_42-DE-1-2_28887.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_42

Objet acte: Délibération n°42/2026 : Plan de financement - Réseau pluvial cours Saint Victor

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Demandes de subventions

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_42-DE

Rapport d'erreur(s):

DÉPARTEMENT DE LA VALLÉE D'AOSTA

MAIRIE
de
CUCURON
84160



Téléphone : 01 90 77 22 01
Télécopie : 01 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoît VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°43/2026

Objet : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque afin de prévoir un tarif pour les vacanciers.

Il est proposé de modifier l'article 2 du paragraphe I/Conditions générales comme suit :
« La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle unique de 6 € par famille et de 3 € par famille pour les vacanciers avec une caution de 40 €. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable ».

Vu la délibération n°73/2023 du 11 décembre 2023 portant adoption du règlement intérieur de la bibliothèque.

Vu la délibération n°35/2024 du 16 juillet 2024 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Vu la délibération n° du 24 août 2026 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de modification de l'article 2, paragraphe I/Conditions générales du règlement intérieur de la bibliothèque comme suit :

« La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle unique de 6 € par famille et 3 € par famille pour les vacanciers avec une caution de 40 €. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable ».

Autorise, Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la bibliothèque.

Vote pour la cotisation à 3€ pour les vacanciers

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 12

Contre : 7 (C. RUMEAU-SCHURCH, H. STEPHAN, M.J SOTTO, M. REYNIER, P. LACROIX, M. CHARRIER, C. MUNOZ)

Abstention : 0

Vote pour la caution de 40 € pour les vacanciers

Décision adoptée à la majorité

Pour : 15

Contre : 2 (H. STEPHAN, M.J SOTTO)

Abstentions : 2 (P. LACROIX, C. RUMEAU-SHURCH)

La présente délibération est donc adoptée à la majorité avec une cotisation unique pour les vacanciers de 3 € et une caution de 40 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER



Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:03
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28410.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_43-DE-1-2_29018.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_43

Objet acte: Délibération n°43/2026 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_43-DE

Rapport d'erreur(s):

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE DE CUCURON

I/ Conditions générales

Art.1- La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2- La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti moyennant le règlement d'une cotisation annuelle unique de 6 € par famille et 3 € par famille pour les vacanciers avec une caution de 40 euros. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art.3- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II/ Inscription

Art.4- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte d'adhésion valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art.5- Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Art.6- La carte d'adhésion donne accès à la bibliothèque de Cadenet. Chaque bibliothèque gère son fond, ses prêts. Les livres doivent être ramenés dans la bibliothèque dans laquelle ils ont été empruntés.

III/ Prêt

Art.7- Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, un portage est possible pour les personnes domiciliées sur Cucuron, les mercredis et jeudis entre 14H00 et 16H00.

Art. 8- L'utilisateur peut emprunter au maximum 10 livres et/ou CD-DVD par personne (à l'exception des nouveautés) et par prêt pendant une durée maximale de 4 semaines. Pour les nouveautés, le nombre est limité à un prêt par famille et pour une durée maximale de 3 semaines. L'utilisateur pourra prolonger le prêt pendant une durée de 15 jours sous réserve d'acceptation de la bibliothécaire si le livre et ou CD/DVD n'est pas réservé.

Art. 9- Les auditions et visionnage des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art.10- Prêts à l'école : une carte d'emprunteur est remise à un responsable par classe, à titre gratuit.

Art.11- Prêts à la crèche : une carte d'emprunteur est remise à un ou plusieurs responsables de la structure, à titre gratuit.

IV/ Horaires d'ouverture

Art.12- Les horaires d'ouverture sont définis comme suit :

Mardi : 9H30- 12H00/16H00-18H00

Mercredi : 9H30-12H00/16H00-18H00

Jeudi : 16H00-18H00

Samedi : 9H30-12H00

V/ Modalités d'utilisation des documents

Art.13- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit de prêt...).

Art.14- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.15- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art.16- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués/prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. L'usager devra prendre soin des documents et signaler ceux abîmés. En aucun cas les lecteurs devront réparer eux-mêmes.

Art.17- Pour les dons, il faut s'adresser à la bibliothécaire.

Art.18- La bibliothécaire aura autorité pour retirer du fonds de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent pas être réparés.

VI/ Application du règlement

Art.19- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 084-218400422-20260928-DE_2026_43-DE

Art.20- La bibliothécaire est chargée, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et de Monsieur le Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera remis lors de l'inscription avec une demande de retour avec date, signature et mention « pour accord ».

Approuvé à la majorité lors de la séance du Conseil Municipal du 28.09.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON



téléphone : 04 90 77 22 01
téléfax : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoit VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°44/2026

Objet : Gestion de la fourrière automobile

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de conclure une convention de gestion de fourrière automobile.

Il est rappelé que la mise en fourrière constitue le transfert d'un véhicule vers un lieu désigné par l'autorité compétente afin qu'il y soit retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire.

Les objectifs de ce conventionnement, dans le respect de Code de la route et des textes réglementaires sont :

- L'enlèvement des véhicules faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière ;
- Le transport des véhicules concernés vers la fourrière ;
- Le gardiennage ;
- Les opérations administratives relevant de la mise en fourrière ;
- La restitution des véhicules lorsque les conditions réglementaires sont réunies ;

- Et, le cas échéant, les opérations nécessaires à leur remise au service chargé des domaines ou à une entreprise de destruction.

Les frais facturés aux propriétaires des véhicules sont ceux résultant des tarifs règlementaires en vigueur.

Les tarifs retenus sont :

- Opérations préalables : 15.20 € TTC ;
- Enlèvement : 127.65 € TTC ;
- Expertise : 61.20 € TTC ;
- Garde journalière : 6.75 € TTC ;
- Frais de destruction : 348.11 € TTC.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de gestion de la fourrière automobile avec la SARL SOPROMAG, située cours des Vieux Prés - 84 530 Villelaure.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le conventionnement portant sur la gestion de la fourrière automobile avec la SARL SOPROMAG, située cours des Vieux Prés - 84 530 Villelaure.

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de fourrière automobile avec la SARL SOPROMAG ainsi que tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:06
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28616.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_44-DE-1-2_29225.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_44

Objet acte: Délibération n°44/2026 : Gestion de la fourrière automobile

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.3-Voirie

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_44-DE

Rapport d'erreur(s):

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
84100



Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécopie : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoit VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°45/2026

Objet : Référents Syndicat Durance Luberon eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°05/2026 du 30.03.2026 et n°29/2026 du 29.06.2026, il a été approuvé à l'unanimité, les représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs et des commissions communales.

Compte tenu du fait que pour le syndicat Durance Luberon eau/assainissement, il convient de désigner deux titulaires et non un titulaire et un suppléant, il convient de revoir la composition comme suit :

Syndicat Durance Luberon eau/assainissement

- Titulaires : Anne-Cécile REUS / Charles MUNOZ
- Suppléant : Charles MUNOZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les référents du syndicat Durance Luberon eau/assainissement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 084-218400422-20260928-DE_2026_45-DE

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT

La secrétaire de séance
Michèle REYNIER



Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:08
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28683.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_45-DE-1-2_29293.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_45

Objet acte: Délibération n°45/2026 : Référents Syndicat Durance Luberon eau et assainissement

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.3-Designation de représentants

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_45-DE

Rapport d'erreur(s):

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON



Téléphone : 04 90 77 22 01
Téléfax : 04 90 77 12 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoit VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°46/2026

Objet : Gestion de la fourrière animale – conventionnement avec la SPA Vauclusienne

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention avec la SPA vauclusienne pour la fourrière animale et la stérilisation des chats et de dénoncer le contrat actuel avec la SACPA de TRESTS, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le prix est basé sur une participation par habitant et un minimum forfaitaire de participation fixé pour les communes de faible population et de plus de 150 habitants.

A titre indicatif pour l'année 2026, le tarif fixé était de 0.86090 €/habitant.

Le projet de convention sur la base des tarifs 2026 est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 084-218400422-20260928-DE_2026_46-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de dénonciation du contrat actuel avec la SACPA de TRETS et de conventionner avec la SPA vauclusienne à compter du 1^{er} janvier 2027 pour la gestion de la fourrière animale et la stérilisation des chats.

Dit, que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'année 2027.

Autorise, Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:10
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28798.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_46-DE-1-2_29414.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_46

Objet acte: Délibération n°46/2026 : Gestion de la fourrière animale - conventionnement avec la SPA Vauclusienne

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.3-Voirie

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_46-DE

Rapport d'erreur(s):

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
83100



Téléphone : 04 90 77 22 01
Télécopie : 04 90 77 12 58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	19

Date de la convocation

22.09.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six

Le lundi 28 septembre,

À 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis AUDIBERT, Maire**.

Présents :

M. Alain GUEYDON, Mme Anne-Cécile REUS, M. Charles MUNOZ, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Michèle REYNIER, M. Patrick LACROIX, M. Matthieu CHARRIER, Mme Hélène BONNEAU, M. Jean-Yves BLANCHIN, Mme Anne BARROIL, M. Benoit VUITRY, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, Mme Hélène STEPHAN, Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Thomas BERARD.

Absents /Excusés : Mme Laetitia POIDRAS, Mme Charlène GASTALDI, M. Thierry BENOIT.

Pouvoirs : Mme Laetitia POIDRAS à Mme Anne BARROIL, Mme Charlène GASTALDI à M. Thomas BERARD, M. Thierry BENOIT à Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Secrétaire de séance : Mme Michèle REYNIER.

Délibération n°47/2026

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure, modifiée par délibération n° 2026-07 de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant l'offre de service (missions et tarifs) de l'agence technique départementale, modifiée par délibération n° 2026-08 de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2026,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics/bâtiment/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strate de population
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N° 2.

Approuve, les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe ;

Autorise, le versement à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n° 2 choisie par la commune dont le montant est détaillé dans l'annexe 2 de la délibération n° 2026-08 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 2 juillet 2026, ci-jointe.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

A Cucuron, le 05.10.2026

Le Maire

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Michèle REYNIER

Publiée le :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 5 octobre 2026 17:12
À: s2low@slow.jvs-mairistem.fr; production@jvs.fr; sonialinares@mairie-cucuron.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0841-218400422-20261005-28925.xml; 084-218400422-20260928-DE_2026_47-DE-1-2_29542.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Sous-Préfecture de APT

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-10-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CUCURON - commune

N° de SIREN: 218400422

Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2026_47

Objet acte: Délibération n°47/2026 : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse
Ingénierie

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes

Identifiant Acte: 084-218400422-20260928-DE_2026_47-DE

Rapport d'erreur(s):